



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 70041

Texte de la question

M. Bernard Charles attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le malaise des policiers français. Il lui demande de lui préciser le taux de départ à la retraite enregistré, de manière anticipée, dans tous les grades et tous les corps depuis dix ans.

Texte de la réponse

L'évolution depuis 1992, par corps et par grade, des flux annuels de départs anticipés dans la police nationale, ressort du tableau ci-après. On peut observer que ce flux annuel a cessé de croître en 2001 pour redescendre à un niveau inférieur à ce qu'il était en 1998, en ce qui concerne les gradés et gardiens, représentant l'effectif le plus nombreux. Les effets sur l'organisation et le fonctionnement des services de la police nationale résultant des départs en retraite, anticipés ou non, des fonctionnaires recrutés dans les années soixante et soixante-dix, devraient être atténués par la possibilité, ouverte aux fonctionnaires des corps actifs de la police nationale par l'article 88-II de la loi de finances rectificative pour 2001 du 28 décembre 2001, de maintenir les intéressés, à leur demande et sous certaines conditions, en position d'activité. S'agissant par ailleurs de l'inquiétude manifestée par les fonctionnaires et agents de la police nationale à l'égard des difficultés croissantes qu'ils rencontrent dans l'exercice des missions, notamment opérationnelles, qui leur sont imparties, le ministre de l'intérieur partage les préoccupations dont l'honorable parlementaire se fait l'écho, sans toutefois établir le lien que celui-ci semble tracer, sans le démontrer, entre ce phénomène et le nombre de départs anticipés à la retraite. La loi du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne a apporté une première réponse à plusieurs interrogations émises, ou insuffisances rencontrées, portant, en particulier, sur la nature et l'étendue des attributions exercées, en matière de police judiciaire, de sécurité et de circulation routières, de lutte contre le terrorisme, de régime des matériels de guerre, armes et munitions issu du décret du 18 avril 1939, des infractions à caractère monétaire et financier, de la sécurité dans les transports en commun et de diverses autres dispositions relevant du code de procédure pénale. Au-delà de la révision du cadre d'action législatif dans les domaines précités, il convient de rappeler les mesures issues de la réunion de travail tenue le 29 novembre 2001 entre le ministre de l'intérieur et les organisations syndicales des personnels de police qui ont permis une très substantielle amélioration des conditions de travail des fonctionnaires de police. C'est ainsi que des mesures de revalorisation indemnitaire ou indiciaire ont été décidées, et déjà en grande partie mises en oeuvre, au bénéfice de l'ensemble des corps de fonctionnaires de la police nationale. D'autre part, des moyens budgétaires significatifs ont été dégagés pour l'acquisition de moyens de protection physique des fonctionnaires : gilets pare-balle, armes, dans le cadre d'un plan global de lutte contre la violence. Outre ces dispositions comportant une incidence financière, il convient de rappeler la mise en oeuvre d'un dispositif complet destiné à améliorer la protection juridique des policiers victimes d'infractions. Plus largement, une démarche stratégique a été engagée dans la police nationale : elle vise à mieux prévoir les évolutions de l'environnement dans lequel travaillent les forces de police, à définir les axes stratégiques prioritaires, à mettre en place les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs sur une période de cinq ans. Etat des départs en retraite anticipée des personnels de la police nationale

CORPS ET GRADES	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Hauts fonctionnaires	2	3	1	1	2	1	8	1	-	1
CDEF	6	4	2	9	7	12	17	6	13	16
Commissaire divisionnaire	7	19	4	22	24	20	27	5	17	10
Commissaire principal	3	4	21	5	7	4	8	8	10	9
Commissaire			1			2				
Total C & D	16	27	28	36	38	38	52	19	40	35
C & E	Le taux de départ à la retraite par anticipation enregistré sur les dix dernières années est de 55 % du total des retraites									
Brigadier-major							388	329	385	367
Brigadier	545	537	802	1 191	1 725	1 712	520	570	672	706
Gardien de la paix							1 570	1 891	1 929	1 370
Total M & A	545	537	802	1 191	1 725	1 712	2 478	2 790	2 986	2 443
Attaché							1			2
Secrétaire administratif	13	11	19	14	17	22	7	18	13	13
Adjoint administratif	52	44	44	45	48	47	62	58	52	65
Agent administratif	36	43	52	47	54	61	51	61	46	64

Agent des services techniques	19	8	23	22	32	22	17	21	24	15
Ouvriers cuisiniers		3	2			2	1	3	2	2
Infirmières	1									1
Total PATS	121	109	140	128	151	154	139	161	137	162

Données clés

Auteur : [M. Bernard Charles](#)**Circonscription :** Lot (1^{re} circonscription) - Radical, Citoyen et Vert**Type de question :** Question écrite**Numéro de la question :** 70041**Rubrique :** Retraites : fonctionnaires civils et militaires**Ministère interrogé :** intérieur**Ministère attributaire :** intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 décembre 2001, page 7022**Réponse publiée le :** 1er avril 2002, page 1804